

COMMUNE DE CRUAS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2022

Session : Ordinaire

Membres

En Exercice : 23

Présents : 18

Procuration : 5

Votants : 23

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le neuf mai, dans la Salle d'Honneur de la Mairie, le Conseil Municipal, sur convocation faite le cinq mai deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la Présidence de Madame Rachel COTTA, Maire.

Présents :

Mme COTTA Rachel, M. REYNAUD Bernard, M. GALVÉ Serge, Mme PLANCHON Joëlle, Mme DE VAULX Emily, M. MADEIRA Antonio, Mme COLOGNAC Régine, M. BARROT Lionel, M. FERROUSSIÉ Franck, Mme BONNEFOI Natacha, M. GUERBAS Nasser, Mme QUINTEIRO Sandrine, Mme HAOND Claudette, M. MORELLI Pierre, M. TOUATI Philippe, M. PEILA Jean-Marc, Mme ALES Mallory, Mme HAGET-PUAUX Mylène.

Absents avec procuration :

Mme MASSELLO Elodie a donné procuration à M. GUERBAS Nasser
M. PERRIN Mathieu a donné procuration à M. FERROUSSIÉ Franck
M. JARNIAS Dominique a donné procuration à M. GALVÉ Serge
M. ROUBY François a donné procuration à M. REYNAUD Bernard
Mme KWIATKOWSKI Stéphanie a donné procuration à Mme DE VAULX Emily

Absent (excusé) : 0

Secrétaire de séance : Mme BONNEFOI Natacha

2022-26-CM : Tarif des sachets de poudre colorée pour la « Color Run de Cruas » - Festival des Couleurs

Madame Le Maire informe que la commune organise une course intitulée « Color Run de Cruas » dans le cadre du Festival des Couleurs. Les participants se feront colorer par une poudre de couleurs faite avec de la fécule de maïs. Des sachets supplémentaires de cette poudre pourront être achetés avant la course.

Il est donc proposé de fixer le tarif d'un sachet à l'unité à 1€.

Les recettes générées par la vente des sachets seront encaissées sur la régie Spectacles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame le Maire,

- Approuve la fixation du tarif d'un sachet de poudre de couleur à l'unité à 1€.

Cette délibération est adoptée :

☐ à l'unanimité des membres votants

2022-27-CM : Avenant n°1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat, renouvellement urbain (OPAH -RU)

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération du CA de l'Anah du 28 février 2020 relative aux mesures exceptionnelles facilitant la rénovation des logements sinistrés suite au séisme du 11 novembre 2019 en Ardèche,

Vu la délibération n°2020-34 du Conseil Municipal du 10 septembre 2020 portant signature de la convention d'OPAH-RU CCARC 2020-2025,

Vu la convention d'OPAH-RU CCARC 2020-2025 signée le 7 décembre 2020,

Madame le Maire rappelle qu'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain a été mise en place afin d'accompagner la rénovation des logements privés du territoire intercommunal.

Elle intervient au travers de diverses thématiques (qualité énergétique des logements, autonomie dans le logement, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, rénovation des logements suite au séisme) et de manière renforcée au sein de 7 périmètres dont le centre-ville de Cruas.

L'opération, lancée en octobre 2020 pour une durée de 5 ans, a déjà permis de consulter 1 467 projets dont 79 à Cruas et d'accompagner 9 projets au titre des aides de l'Anah, des aides locales ou d'autres partenaires de l'OPAH-RU pour un montant de 187 333,08 € de travaux :

Secteur renforcé	Nombre projets consultés	Nombre dossiers déposés	Montant des travaux	Montant des aides
Cruas centre-ville	19	2	73 023,99 €	31 145,00 €
Cruas autre	60	7	114 309,09 €	30 565,19 €
Total Cruas	79	9	187 333,08 €	61 610,19 €

Suite au comité de pilotage de l'OPAH-RU du 7 décembre 2021, il a été décidé de procéder à la modification des points suivants :

- la mise à jour des immeubles prioritaires suite au rendu de l'étude urbaine ensemblière : 50 immeubles dont 6 à Baix, 4 à Cruas, 5 à Rochemaure, 35 au Teil ;
- l'élargissement du périmètre renforcé de Mélas et de Rochemaure ;
- la correction des enveloppes des partenaires financeurs ;
- la modification du linéaire façade dans le centre-ville de Baix, de Cruas, de Rochemaure et du Teil.

Ces modifications n'entraînent pas d'augmentation de l'enveloppe budgétaire initiale consacrée par chacun des partenaires financeurs.

Considérant que ces modifications nécessitent un avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU, Madame Le Maire, soumet au Conseil Municipal la signature dudit avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame le Maire,

- Approuve le contenu du projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU CCARC 2020-2025,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1,
- Donne pouvoir à Madame le Maire en sa qualité de Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée :

☐ à l'unanimité des membres votants

2022-28-CM : Rapport 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Compétence mobilité

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été instituée par délibération de l'EPCI n°2020-114 en date du 21 juillet 2020.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communs membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 15 mars 2022 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation du transfert des charges de la commune de Le Teil à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport d'évaluation 2022 de la CLECT ci-annexé,
- PREND ACTE que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport,
- DONNE POUVOIR au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Cette délibération est adoptée :

- ☐ à l'unanimité des membres votants

2022-29-CM : Prise en charge d'actes vétérinaires dans le cadre de campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants

Dans le cadre de sa politique en matière de protection et de bien-être animal, la Ville de Cruas, a conclu avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » une convention, afin de mener une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants (délibération 2021-033-CM du 12 avril 2021).

Pour mener à bien ces actions, la commune a souscrit un partenariat avec l'association Les Patounes de Cruas (délibération 2021-63-CM du 24 novembre 2021).

La convention signée le 25 novembre 2021, prévoit que l'association « Les Patounes de Cruas » assurera la capture des chats errants sur le territoire de la commune dans le cadre des campagnes de stérilisation qui seront définies par arrêté municipal.

Pour sa part, la commune de Cruas s'engage à :

- Assurer le transfert des chats chez le vétérinaire,
- Mettre à disposition de l'association quatre cages de capture, une cage de socialisation et une cage de contrainte,
- Communiquer sur les actions mises en œuvre.

La convention liant la Commune de Cruas à la Fondation « 30 Millions d'Amis » prévoit que la Fondation prendra à sa charge les coûts suivants :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD (tatouage encre)
- 60 € pour une castration + tatouage I-CAD (tatouage encre)

L'arrêté municipal (2022-28AR) a autorisé la première campagne de stérilisation et d'identification du 21 Février 2022 au 31 décembre 2022.

Il est proposé que certains actes soient pris en charge par la commune dans le cadre de ces campagnes

- L'indentification par puce électronique des chats errants non pris en charge par La Fondation «30 Millions d'Amis » dans le cadre de la campagne de stérilisation et d'identification,

- Le test FIV (Virus de l'Immunodéficience Féline) et Leucose,
- L'euthanasie de l'animal en cas de test FIV et/ou Leucose positif,
- Les soins et achats d'antibiotiques pour le traitement suite à une infection Coryza,
- Avortement de la chatte si celle-ci est pleine au moment de la stérilisation.

En dehors des soins précités, aucun autre traitement ni intervention sur un animal ne sera pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Sur proposition de Madame le Maire,

- Approuve la prise en charge par la commune des soins vétérinaires tels que décrits dans la présente délibération

Cette délibération est adoptée :

☐ à l'unanimité des membres votants

A l'issue du vote de la délibération 2022-29-CM, Monsieur PERRIN Mathieu est présent à la séance. La procuration à M. FERROUSSIER Franck est abrogée.

Dès lors, l'assemblée délibérante est composée comme suit :

Membres En Exercice : 23 Présents : 19 Procuration : 4 Votants : 23

Présents :

Mme COTTA Rachel, M. REYNAUD Bernard, M. GALVÉ Serge, Mme PLANCHON Joëlle, M. PERRIN Mathieu, Mme DE VAULX Emily, M. MADEIRA Antonio, Mme COLOGNAC Régine, M. BARROT Lionel, M. FERROUSSIER Franck, Mme BONNEFOI Natacha, M. GUERBAS Nasser, Mme QUINTEIRO Sandrine, Mme HAOND Claudette, M. MORELLI Pierre, M. TOUATI Philippe, M. PEILA Jean-Marc, Mme ALES Mallory, Mme HAGET-PUAUX Mylène.

Absents avec procuration :

Mme MASSELLO Elodie a donné procuration à M. GUERBAS Nasser
M. JARNIAS Dominique a donné procuration à M. GALVÉ Serge
M. ROUBY François a donné procuration à M. REYNAUD Bernard
Mme KWIATKOWSKI Stéphanie a donné procuration à Mme DE VAULX Emily

Absent (excusé) : 0

Secrétaire de séance : Mme BONNEFOI Natacha

2022-30-CM : Révision des droits de place

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2121-2 et L2224-18,
Vu la délibération du 25 juillet 2001 déterminant les tarifs de droits de place et leur conversion en euro,
Considérant que la dernière délibération portant sur la fixation des droits de voirie et de stationnement sur le domaine public communal a été entérinée en 2001 et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2002,
Considérant que les tarifs pratiqués à ce jour ne sont plus adaptés,
Considérant la consultation préalable des organisations professionnelles des commerçants non sédentaires et l'avis favorable émis par la Présidente de la Fédération Nationale des Marchés de France,

Madame le Maire propose de mettre à jour les tarifs appliqués et propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-après ;

Droits de Place du Marché hebdomadaire

Vendeur régulier	Abonnement annuel sur une base de 40 semaines	0,60 € / mètre linéaire x 40 semaines
Vendeur occasionnel	Tarif journalier	0,80 € / mètre linéaire / jour

Droits de Place Hors marché

Commerce ambulant régulier type camion aménagé (pizzas , burger ...)	Abonnement annuel sur une base de 40 semaines	0,60 € / mètre linéaire / jour de présence dans la semaine x 40 semaines
Commerce ambulant occasionnel type camion aménagé (pizzas, burger ...)	Tarif journalier	0,80 € / mètre linéaire / jour
Vente ou livraison outillage	Forfait jour	20 €
Cirque	Forfait de 3 jours	30 €
Vogue et fêtes foraines	Par stand, manège etc... Forfait de 3 jours	0,50 € / m2
Vente lors des festivités (Noël, Festival ...)	Par jour	1 € / mètre linéaire / jour 2 € / mètre linéaire / chalet

Tarifs des raccordements

Raccordement électrique		1 € / jour
Raccordement eau		1 € / jour

Concernant les abonnements annuels :

- L'abonnement débute le 1er juin,
- L'abonnement annuel comprend 40 semaines de présence effective,
- La proratisation de l'abonnement n'est pas possible,
- Le règlement par acompte trimestriel est autorisé.

Les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie multi-service, à l'exception des recettes liées aux manifestations culturelles qui seront encaissées sur la régie spectacle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame le Maire,

- Approuve la révision des droits de place étant précisé que les redevances précitées seront appliquées à compter du 1er juin 2022

Cette délibération est adoptée à :

- Pour : 18
- Contre : 5 (Mme HAOND Claudette, M. MORELLI Pierre, M. TOUATI Philippe, M. PEILA Jean-Marc, Mme ALES Mallory).
- Abstention : 0

2022-31-CM : Voirie / Electrification rurale / Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseaux Rue des Bas Ilons

La Commune est compétente en matière d'aménagement de voirie.

La rue des Hirondelles est une voie étroite non aménagée. A l'origine chemin de campagne dans la plaine, la rue des Hirondelles s'est peu à peu trouvée bordées de maisons individuelles, de lotissements, d'immeubles collectifs pour du logement social et des circulations douces associées à un usage plus urbain.

En vue de l'amélioration du cadre de vie des habitants, des travaux de restructuration de voirie sont envisagés à compter de septembre 2022 sur la rue des Hirondelles et la partie Sud de la rue des Bas Ilons.

Ces travaux consistent notamment à créer des cheminements piétons aux normes.

Dans ce cadre, il est apparu opportun de procéder à l'enfouissement de réseaux aériens.

Les réseaux électrique, d'éclairage public et de télécommunications sont concernés.

En vertu d'une délibération du 20 juin 2019, la Commune a décidé de transférer la compétence Eclairage Public au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07). Ainsi sont compétents :

- Le SDE07 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et d'éclairage public ;
- La Commune de Cruas pour les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Conformément à l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Afin de faciliter la coordination du chantier d'enfouissement, la Commune a sollicité le SDE07 pour procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, sur une partie de l'emprise des travaux de voirie, de façon coordonnée.

La prestation de service sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée.

L'organisation de la maîtrise d'ouvrage desdits travaux doit faire l'objet d'une convention, dont le projet est ci-annexé.

Le SDE07 a estimé le montant des travaux liés au réseau de télécommunications à 25 005,33€ TTC dont 19 796,33€ TTC à la charge de la Commune et 5 209,00€ TTC à la charge du SDE07. Les conditions financières sont décrites dans l'annexe n°2 ci-jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP,

Vu les statuts du SDE07 approuvés le 26 novembre 2007,

Considérant l'intérêt de la Commune à procéder à l'enfouissement coordonné des réseaux de communication électronique,

Considérant qu'il convient de procéder à la signature d'une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication,

- APPROUVE le projet de convention ci-annexé,
- APPROUVE l'annexe financière ci-annexée,
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention.

Cette délibération est adoptée :

☐ à l'unanimité des membres votants

2022-32-CM : Convention de servitudes tripartite au profit d'ENEDIS

Dans le cadre de l'aménagement des Halles de la Filature au n°15 de la place Georges Clémenceau, la Commune a sollicité ENEDIS afin d'adapter l'alimentation électrique du bâtiment à son nouvel usage commercial.

En effet, des baux commerciaux ont été signés le 31 mars 2022 au profit de la SARL LOU-PICOURET (RCS d'Aubenas n°909517583) et de la SARL LE PTI'VRAC (RCS d'Aubenas n° 853794022).

Ces commerces ont besoin d'une alimentation électrique d'une puissance de 36kVA pour l'un et de 84kVA pour l'autre.

Le réseau électrique présent dans le secteur n'est pas dimensionné pour délivrer une telle puissance. ENEDIS doit donc procéder à un renforcement de réseau.

Les délais d'intervention d'ENEDIS n'ont pas permis d'effectuer le raccordement définitif au réseau. Les commerces disposent actuellement d'un compteur commun de chantier.

Les travaux envisagés empruntent la propriété communale des Halles de la filature, à savoir la parcelle cadastrée section AD n°215 et la propriété privée mitoyenne appartenant à la société EDIPIR : les câbles conducteurs aériens d'électricité seront fixés sur façade sur une longueur totale d'environ 33 mètres.

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude tripartite, à intervenir entre ENEDIS, la Commune de Cruas et la société EDIPIR, actant la mise en place de ces ouvrages et les modalités techniques et financières en résultant.

Cette convention est consentie à titre gratuit, selon les termes du projet de convention ci-annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°67-886 du 06 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,

Vu les articles L 323-4 à L 323-9 et R323-1 à D 323-16 du Code de l'Energie,

Considérant que la société ENEDIS doit procéder au renforcement de réseau nécessaire à l'alimentation du bâtiment communal des Halles de la Filature et faire passer des câbles conducteurs aériens d'électricité en façade de l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée section AD n°215,

Considérant qu'il convient de procéder à la signature d'une convention de servitude tripartite entre ENEDIS, la Commune et la société EDIPIR,

- AUTORISE ENEDIS à procéder au renforcement de réseau en faisant passer les conducteurs aériens d'électricité le long de la façade du bâtiment communal,
- APPROUVE le projet de convention ci-annexé,
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention de servitude.

Cette délibération est adoptée :

☐ à l'unanimité des membres votants

2022-33-CM : Règlement intérieur de la cantine municipale

Depuis de nombreuses années, la commune de Cruas assure le service et la surveillance des enfants à la Cantine pendant la période scolaire. Ce service, placé sous la responsabilité du Maire, est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Cruas.

Pour rappel, la fourniture des repas, les inscriptions et facturations sont gérées par le service de Restauration Collective de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et encadrés par le règlement intérieur en vigueur, mis en place par la Communauté de Communes ARC.

L'encadrement de ce temps méridien est géré par le service enfance jeunesse de la commune de Cruas.

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour encadrer le service municipal de Cantine Scolaire, Madame l'Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires explique les grandes lignes du règlement intérieur proposé pour l'encadrement de la Cantine Scolaire qui entrera en vigueur dès son adoption effective.

Il mentionne :

- des règles communes de comportement pour les enfants,
- des règles de fonctionnement général du service,
- des droits et des devoirs de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement intérieur de la « Cantine Scolaire » ci-annexé

Cette délibération est adoptée à :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 5 (Mme HAOND Claudette, M. MORELLI Pierre, M. TOUATI Philippe, M. PEILA Jean-Marc, Mme ALES Mallory).

2022-34-CM : Tableau des Effectifs

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Au vu des besoins identifiés, il convient de créer un emploi permanent de « Chargé(e) de la pré-instruction en matière d'ADS et de l'accompagnement administratif du service technique » d'une part, et un poste de « Gestionnaire Ressources Humaines » d'autre part,

Madame le Maire donc propose de créer :

- un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (poste de catégorie C)
- un emploi permanent à temps non-complet (31 heures hebdomadaires) d'Adjoint administratif (poste de catégorie C)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- De procéder à la modification du Tableau des effectifs de la commune de Cruas dans les conditions précitées (tableau annexé à la présente délibération)
- Précise que la rémunération des agents sera fixée en référence aux échelles indiciaires du cadre d'emploi correspondant et que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Cette délibération est adoptée :

- ☐ à l'unanimité des membres votants

Commune de CRUAS							
PROJET Tableau des Effectifs au 09/05/2022		Emplois créés			Emplois Pourvus		
Catégorie	Grade	Nombre	Durée hebdo-madaire	ETP	Nombre	Durée hebdo-madaire	ETP
		50,00		47,81	42,00		39,93
	Filière Administrative	13,00		12,65	11,00		10,77
A	Attaché principal	1	35	1,00	1	35	1,00
A	Attaché principal	1	35	1,00	1	35	1,00
A	Attaché	1	35	1,00	1	35	1,00
B	Rédacteur principal 1ère classe	1	35	1,00	1	35	1,00
B	Rédacteur	1	35	1,00	1	35	1,00
B	Rédacteur	1	35	1,00			
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	35	1,00	1	35	1,00
C	Adjoint administratif	1	35	1,00	1	35	1,00
C	Adjoint administratif	1	35	1,00	1	35	1,00
C	Adjoint administratif	1	35	1,00	1	35	1,00
C	Adjoint administratif	1	29,5	0,84	1	29,5	0,84
C	Adjoint administratif	1	32,31	0,92	1	32,31	0,92
C	Adjoint administratif	1	31	0,89			
	Filière Animation	4,00		3,94	3,00		2,94
B	Animateur principal 1ère classe	1	35	1,00			-
C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	35	1,00	1	35	1,00
C	Adjoint d'animation	1	35	1,00	1	35	1,00
C	Adjoint d'animation	1	33	0,94	1	33	0,94
		1,00		1,00	1,00		1,00
C	Agent Spé Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	1	35	1,00	1	35	1,00
		1,00		1,00	1,00		1,00
B	Brigadier chef principal	1	35	1,00	1	35	1,00
		31,00		29,22	26,00		24,22
C	Agent de maîtrise principal	1	35	1,00	1	35	1,00
C	Agent de maîtrise principal	1	35	1,00	1	35	1,00
C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	35	1,00	1	35	1,00
C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	35	1,00	1	35	1,00
C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	35	1,00	1	35	1,00
C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	35	1,00	1	35	1,00
C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	29	0,83	1	29	0,83
C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	35	1,00			-
C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	35	1,00			
C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	35	1,00	1	35	1,00
C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	35	1,00	1	35	1,00
C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	35	1,00	1	35	1,00
C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	35	1,00	1	35	1,00
C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	35	1,00	1	35	1,00
C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	33,76	0,96	1	33,76	0,96
C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	33,5	0,96	1	33,5	0,96
C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	32,77	0,94	1	32,77	0,94
C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	32,32	0,92	1	32,32	0,92
C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	30	0,86	1	30	0,86
C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	23	0,66	1	23	0,66
C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	21	0,60	1	21	0,60
C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	35	1,00			-
C	Adjoint technique	1	35	1,00			-
C	Adjoint technique	1	35	1,00	1	35	1,00
C	Adjoint technique	1	35	1,00	1	35	1,00
C	Adjoint technique	1	35	1,00	1	35	1,00
C	Adjoint technique	1	35	1,00			-
C	Adjoint technique	1	35	1,00	1	35	1,00
C	Adjoint technique	1	20	0,57	1	20	0,57
C	Adjoint technique	1	32,32	0,92	1	32,32	0,92

Liste des délibérations prises au cours de la séance du 09/05/2022

2022-26-CM : Tarif des sachets de poudre colorée pour la « Color Run de Cruas » - Festival des Couleurs
2022-27-CM : Avenant n°1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat, renouvellement urbain (OPAH -RU)
2022-28-CM : Rapport 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Compétence mobilité
2022-29-CM : Prise en charge d'actes vétérinaires dans le cadre de campagnes de stérilisation et d'indentification des chats errants
2022-30-CM : Révision des droits de place
2022-31-CM : Voirie / Electrification rurale / Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseaux Rue des Bas Ilons
2022-32-CM : Convention de servitudes tripartite au profit d'ENEDIS
2022-33-CM : Règlement intérieur de la cantine municipale
2022-34-CM : Tableau des Effectifs

M. ALES,

L. BARROT,

N. BONNEFOI,

R. COLOGNAC,

R. COTTA,

E. DE VAULX,

F. FERROUSSIER,

S. GALVÉ,

N. GUERBAS,

M. HAGET-PUAUX

C. HAOND,

D. JARNIAS,
Procuration à
S. GALVÉ

S. KWIATKOWSKI,
Procuration à
E. DE VAULX

A. MADEIRA,

E. MASSELLO,
Procuration à
N. GUERBAS

P. MORELLI,

J-M. PEILA,

M. PERRIN,

J. PLANCHON,

S. QUINTEIRO,

B. REYNAUD,

F. ROUBY
Procuration à
B. REYNAUD

P. TOUATI.